

**Akademie voor nuuze Vlaamsche Tale -**  
**Institut de la Langue Régionale Flamande**

**- Règlement Intérieur -**

**Election du 1<sup>er</sup> Collège**

Les membres du premier collège sont au nombre de douze dont dix élus au maximum.

Au cas où il y aurait plus de dix candidatures d'élus au premier collège lors de l'Assemblée Générale, ceux-ci procèderaient à un vote des dix membres du collège.

**Election du 2<sup>ème</sup> collège**

Les associations qui souhaitent siéger au deuxième collège devront présenter leur candidature à l'association ANVT-ILRF dans un délai d'au moins huit jours avant l'assemblée générale.

**Nombre de membres du bureau**

Les membres du bureau seront au maximum de dix.

**Fonction des membres du Bureau**

Outre le président, le secrétaire et le trésorier prévus par les statuts, le bureau élira un vice-secrétaire et un vice-trésorier qui assisteront les titulaires dans leur fonction et assureront leur remplacement en cas de vacance ponctuelle.

Le bureau pourra également élire des vice-présidents notamment parmi les présidents des commissions voire parmi les élus.

**Adhésion**

Les adhésions à l'association sont réservées aux structures associatives régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les particuliers, collectivités et autres personnes morales que les associations dites « loi 1901 » qui voudraient marquer leur sympathie ou leur soutien à l'ANVT-ILRF pourront le faire par le biais d'un abonnement au bulletin trimestriel. Les abonnements ne sont pas considérés comme des adhésions.

### **Commissions**

Les travaux de l'association seront menés principalement au sein de commissions.

Celles-ci seront au nombre de 4 :

1. Académie
2. Enseignement
3. Collectage - Recensement
4. Gestion du fonds - Accueil - Promotion

Elles seront animées chacune par un président nommé pour un an renouvelable par les membres de ladite commission.

Ces présidents de commission, s'ils ne figurent pas parmi les membres du bureau, seront néanmoins admis aux réunions du bureau sans toutefois pouvoir prendre part aux décisions.

Le président de l'ANVT-ILRF sera membre de fait de chaque commission.

Approuvé en assemblée générale à Cassel le 03 juillet 2004

Le Président

Jean Paul Couché

Le Secrétaire

Christian Ghillebaert